



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Anney, le 8 OCT. 2013

Monsieur le maire  
74570 THORENS-GLIERES

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR. Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

**objet** : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

**PJ** : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 23 septembre 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des Territoires  
La directrice adjointe,

Cécile Martin

**CDCEA - Séance du 23 septembre 2013**  
**Avis sur le projet de PLU de la commune de Thorens-Glières**

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que les principaux motifs qui avaient justifié l'avis défavorable de la CDCEA lors la séance du 16/01/13 ont été levés,

Considérant que la zone 2 AU "Chêne d'en Haut" se situe à proximité d'une exploitation existante,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de THORENS LES GLIERES, sous réserve de réexaminer la délimitation de la zone 2 AU au "Chêne d'en Haut".

Pour le directeur départemental  
des Territoires  
La directrice adjointe,

Cécile Martin